

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
MAISON D'ARRÊT DE GRASSE

GRASSE, le 15 novembre 2024

Service : PARLOIR
Affaire suivie par : CC/SM/RB

NOTE DE SERVICE n° 141

OBJET : Colis de Fin d'Année 2024

REF. : Note DAP du 25/10/2024 relative au dispositif applicable en matière de réception des colis des fêtes de fin d'année 2024.

L'organisation du dispositif de fin d'année relative à la remise des colis s'organiserà de la manière suivante :

- La remise des colis et l'envoi des subsides pourront avoir lieu **tous les jours de parloirs entre le 3 décembre 2024 et le 4 janvier 2025.**
- Les personnes détenues peuvent recevoir **1 colis unique de 5 kg maximum**, de la part d'un proche titulaire d'un permis de visite, d'un bénévole associatif, d'un aumônier ou d'un représentant consulaire.
- Les proches titulaires de permis de visite peuvent déposer le colis à la Maison d'Arrêt à l'occasion **d'une visite aux parloirs**. Si le rendez-vous pris au parloir n'a pas lieu, le colis ne sera pas accepté (parloir fantôme).
- Les autres personnes autorisées à déposer un colis (associations, aumôniers, représentants consulaires) doivent impérativement les préparer en amont de leur arrivée sur site et prévenir l'établissement.
- Aucun produit frais ne sera accepté par mesure d'hygiène. Les colis peuvent contenir des produits alimentaires sous emballage transparent, ou dans une boîte en plastique transparente.
- Le colis doit également contenir une liste des produits déposés.

Afin de permettre le contrôle des denrées, les familles devront impérativement se présenter à la salle d'attente extérieure munies des colis, au **moins 45 minutes avant le début du parloir**, à l'exception des premiers parloirs du matin et de l'après-midi. Tout colis qui n'aura pas pu être contrôlé avant le début du parloir ne pourra pas être livré.



LES DENRÉES INTERDITES



**Liste non exhaustive et sous réserve de l'accord du surveillant
après contrôle**

<ul style="list-style-type: none">• Produits frais : plats cuisinés, fruits de mer, poissons, viande, charcuterie fraîche, etc.• Fromages frais.• Fruits secs non décortiqués• Boissons• Condiments et épices	<ul style="list-style-type: none">• Tabac,• Chewing-gum• Chocolats alcoolisés• Récipients en verre• Boîtes métalliques de conserve• Café sous vide
---	---

Les sachets non transparents seront obligatoirement ouverts.

Au choix des familles, peuvent être joint au colis, en plus des denrées alimentaires : du linge de toilette et/ou des torchons, du nécessaire de courrier, des timbres (1 carnet maximum), des dessins d'enfants ou un agenda.

Les familles qui ne peuvent pas se déplacer à cette occasion peuvent s'adresser à la Croix Rouge départementale. Pour cela, il convient de contacter :

Madame GARCIA Marie Marcelle
4 avenue CHIRIS
06130 GRASSE
Tél : 06 60 69 02 41

Ou la permanence de la Croix Rouge Française le mardi toute la journée et le vendredi matin (Tél : 04 93 36 04 29)

Les colis confectionnés par la Croix Rouge sont livrés contre le paiement d'une somme de 25 à 50 €. Ne pas oublier de renseigner le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue au dos du règlement (chèque au nom de la Croix rouge, **en aucun cas en espèces**) et prévoir une enveloppe timbrée adressée à la famille pour envoi de la facture.

Toute difficulté rencontrée dans l'exécution de cette note devra être portée à la connaissance de la Direction.


La Directrice
Claire DOUCET

Destinataires : Direction, chefferie de détention, officiers, gradés, parloirs, surveillants, Accueil familles